Les procédures d'orientation et d'affectation pour l'année 1987-1988. Académie de Paris.

Numéro d'inventaire : 2012.03380

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1988

Description: 2 feuilles dactylographiées scotchées, notes ms. bleues.

Mesures: hauteur: 297 mm; largeur: 210 mm

Notes: P. 1: Mesures générales prenant en compte la circulaire n°87-049 du 6 février 1987, reprise par la circulaire n°87-388 du 7 décembre 1987 concernant le redoublement et les procédures d'appel. P. 2: Courrier envoyé aux parents d'élèves de 6e et 4e leur proposant de demander le redoublement de leur enfant et talon à renvoyer signé. Note ms. d'une

enseignante du collège J.B. Poquelin de Paris le 24 mai 1988.

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination: 2 p.

Lieux: Paris, Paris

1/5

	COLLEGE J.B. POQUELIN			
	4 rue Molière - PARIS ler Tél. 42.96.07.76	Paris, le	. 198	
de es	relier les textes et de savair que la femille t jointe au bulletin du 30 trim a cas de nette insuffisance pour nivre le niveau suivant.	Le Principal-adjoint du Collège J.B. POQUELIN à M		
	Madame, Monsieur,			
	J'ai l'honneur de vous informer que les membres du conseil de classe de			
	TALON A RENVOYER A L'ETABLISSEMENT	PAR RETOUR DU COURRIER		
	Je soussigné (e)		· ,	
	mère de en classe de			
	demande pour mon fils - fille			
	- qu'il soit admis, <u>sous ma</u>		le	
	5ème - 3ème (1)	400		
		signature des Parents		
	(1) Barrer la mention inutile			





Agant récemment oclaire ma le	m teca
J'ai peusé que les 2 textes deva	iont
être mis à la comaissance de t	ous
24 Mai 88 C. Mancontié	
**********************	*
LES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POUR L'ANNEE 1987-1988	*
ELS PROCEDURES D'ORTENIATION ET D'ATTENIATION FON E TANABLE EST	*
ACADEMIE DE PARIS	*

MESURES GENERALES

Les mesures indiquées ci-dessous tiennent compte des instructions de la circulaire numéro 87-049 du 6 Février 1987 reprises par la circulaire n° 87-388 du 7 Décembre 1987.

* - Redoublement

Le redoublement ne peut faire l'objet de proposition du conseil de classe et être susceptible de la procédure d'appel que <u>pour les classes</u> de <u>5ème, 3ème</u>, 3ème Technologique, 3ème préparatoire, seconde et première de lycée.

A tous les autres niveaux, il intervient à la demande de la famille.

Par ailleurs, les élèves qui auraient échoué à l'appel, peuvent opter pour le redoublement.

> * - Passage dans la classe supérieure à l'issue des classes intermédiaires

6ème, 4ème de collège, 4ème préparatoire, 4ème technologique, 1ère année de préparation au B.E.P. ou C.A.P. en 2 ans.

La poursuite normale des études est le passage dans la classe supérieure.

Le redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille.

Dans le cas d'un changement de spécialité, le conseil de classe formulera un avis.

* - Procédure de dialogue et d'appel (cf. ANNEXES I -A-B-C)

Au cours du 2ème trimestre les élèves formulent des <u>intentions</u> provisoires d'orientation, les conseils de classe des <u>hypothèses</u> provisoires d'orientation portées à la connaissance des familles sur le bulletin scolaire du 2ème trimestre.

Au cours du 3ème trimestre, les familles expriment leurs choix définitifs d'orientation et leurs voeux concernant les options, les sections ou spécialités professionnelles.

Le conseil de classe formule des propositions définitives d'orientation et donne un avis sur les voeux des familles.



5/5